



**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX**

**Commune d'ALBIAS**

**Séance du 13 décembre 2024**

Le treize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente-neuf minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 13

Votants : 14

Excusés : 3

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Pierre LOBBE, Eric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAudeau, Ghislaine RODRIGUEZ, Marie-Christine RONCHINI, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Amandine DORIZON, Chantal GARCIA, M. Thierry KAUFFER

Pouvoirs :

M. Frédéric SEVOZ donne pouvoir à Mme Jeannette PEDRON,

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 18h39

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal. Elle fait l'appel et propose le regroupement des dossiers suivants :

- **Travaux/Aménagement du territoire**
  - o **Point d, e, g**

Elle soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 novembre 2024**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal et le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**2. Finances**

- a) Décision modificative n°2

Madame le Maire dit comme chaque année, la clôture des comptes sert à faire des réajustements sur le budget de l'année. Sur le budget 2024, le conseil municipal a approuvé une décision modificative qui permettait la mise à jour du budget compte tenu des recettes que la collectivité avait obtenues en plus sur la DGF d'une part et les subventions d'autre part.

Elle précise que la décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits :

- 1. Sur les dépenses courantes :
  - a. Dépenses nouvelles liées aux différentes saisines du tribunal administratif par des administrés

- sur des questions d'urbanisme notamment
- b. Dépenses nouvelles de communication sur les projets de la commune (prolongations d'enquêtes publiques, réunions publiques...)
  2. Sur les intérêts d'emprunts liés au décalage de crédit entre 2023 et 2024
  3. Sur un remboursement du FCTVA

Madame le Maire conclut en lecture des écritures concernées et soumet la DM2 au vote du conseil municipal.

Comptes	Montants
023	-22 146 €
611	+20 000 €
66111	+850 €
042/681	+796
7395	+ 500 €
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

Comptes	Montants
1641	+900 €
2131	-900 €
2131	-21 350
<b>Total</b>	<b>-21 350 €</b>

Comptes	Montants
021	-22 146 €
28157	+796 €
<b>Total</b>	<b>-21 350 €</b>

Elle soumet la décision modificative au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative proposée par Madame le Maire

## b) Ouverture anticipée de crédits

Madame le Maire explique que l'article L1612-1 du CGTC prévoit que jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours, l'autorité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Elle présente la proposition :

N° de l'opération	Article	Nature de l'opération	BP 2024	Ouverture anticipée (25%) du montant budgétisé
32	231	Bâtiments publics	31 141,21 €	4 337,67 €
33	231	Eglise	109 192,00 €	26 335,50 €
36	2118	Acquisition foncière	100 000,00 €	25 000,00 €
47	231	Maison de la nature	230 530,00 €	47 237,50 €
50	202	PLU	20 000,00 €	5 000,00 €
51	2183	Equipements son multimédia informatique	33 000,00 €	7 960,25 €
55	231	RD 820	200 000,00 €	9 458,60 €
57	231	Pôle éducatif	631 724,99 €	153 960,27 €
59	231	Réhabilitation mairie	168 432,00 €	38 524,92 €
60	2158	Equipement de sécurité et incendie	15 000,00 €	3 750,00 €
61	2138	Acquisition immobilière	200 000,00 €	50 000,00 €
62	231	Cimetière	350 000,00 €	71 067,38 €
63	2152	Sécurité routière - Signalisation	85 000,00 €	20 941,55 €
65	231	Bâtiment exposition Delahaye	100 000,00 €	25 000,00 €
68	2188	Matériel divers	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 762 006,08 €</b>	<b>491 073,64 €</b>

Elle soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver les propositions telles que visées dans le tableau ci-dessus.

### 3. Travaux/Aménagement du territoire

#### a) Acquisition foncière : complément de délibération

Madame le Maire rappelle :

La délibération du 29 août 2023 a donné pouvoir pour l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AH n° 132 de 2 terrains d'une superficie de 800 m2 chacun. Le prix de ces terrains était de 100 000 €. Ladite délibération prévoyait une négociation avec Mme GARRIGUES, c'est ce qui a été fait. Les terrains sont proposés à la vente à 80 000 € nets vendeur contre les 100 000 € initiaux.

Elle soumet la proposition au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition telle qu'éditée ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches concourant à la réussite du dossier

b) Alignement : mise à jour de la délibération

Madame le Maire dit :

Vu la délibération n°2024-85 portant acquisition foncière pour l'alignement de la rue de Tarry ;

Il s'agit d'apporter des précisions à la délibération du 7 octobre 2024 concernant les propriétaires des 3 parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	N° de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )
M ou Mme GRAND-DEMMORTIER		AE 121	113
M ou Mme DEMICHELIS-MORENO		AE 122	72
MELEIRO	Fabienne	AH 193	240

Madame le Maire soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les propositions telles que visées ci-dessus

c) Cession foncière

Ici, il s'agit de 2 cessions :

1. Borie et Fougasset

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-21 du 7 mars 2023.

Elle rappelle que les domaines consultés pour la cession des espaces dits Fougasset et Borie n'ont émis aucune réponse. Elle précise le contexte :

- Le souhait d'acquérir les chemins Borie et Fougasset en « cul-de-sac » jusqu'à sa propriété formulé par Monsieur Philippe ROMAIN
- La rencontre avec les riverains du chemin Borie et leur accord pour vendre à Monsieur ROMAIN sous réserve de prévoir une servitude de passage.

Madame le Maire propose de vendre les 2 chemins à 5€/m<sup>2</sup>, en sus, les frais de géomètre réglés par la commune. Elle soumet les propositions au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions telles qu'édictées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches concourant à la réussite du dossier

2. Délaissés d'autoroute

Madame le Maire explique :

Par convention en date du 15 novembre 2021, la société des autoroutes du sud de la France, a rétrocédé à la commune d'ALBIAS sur décret ministériel, les délaissés d'autoroute (voir liste en pièce jointe). Ce sont des parcelles de voirie à l'état d'abandon à entretenir. Au regard des coûts que cet entretien impliquerait et à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes, ALBIAS aussi propose de céder les parcelles à leurs riverains, à la condition que ces derniers soient intéressés par la démarche. Le prix de la vente au m<sup>2</sup> proposé est de 0.5 €. Sous réserve des résultats de la consultation des domaines en cours.

Pour des raisons d'équité, il est proposé :

1. De définir le terme de riverain spécifique à cette situation : c'est le propriétaire dont les terrains sont contigus aux parcelles de délaissés.
2. De définir la publicité liée à la vente :
  - a. Un affichage sur le panneau sur l'esplanade de la mairie de la liste des parcelles, ainsi que les plans correspondants pendant un mois entre le 20 décembre 2024 janvier et le 20 janvier 2025
  - b. L'affichage des mêmes pièces et mêmes délais sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme
3. A l'issue de la période de publicité, un guichet sera ouvert à la mairie, au service urbanisme, pour

recueillir les propriétaires riverains intéressés. Un document de manifestation d'intention sera remis à chacun. Le riverain pourra dès lors y préciser les parcelles qui pourraient l'intéresser. En cas de situation où plusieurs propriétaires seraient riverains d'une même parcelle, le premier à manifester son intérêt suivant la date et l'heure de réception de son offre en mairie sera celui à qui la vente va être concédée.

4. Toutes les manifestations d'intention devront être déposées en mairie
5. Les délaissés seront alors cédés après :
  - a. Vérification de la contiguïté des parcelles visée par un géomètre
  - b. Signature d'un acte auprès du notaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions telles qu'édictées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches concourant à la réussite du dossier

#### **Travaux/Aménagement du territoire : regroupement des points d, e, g**

Espace d'exposition et de mise en valeur de la Delahaye : APD et plan de financement

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un patrimoine roulant à savoir un véhicule de pompier datant des années 1930 qui n'est pas mis en valeur. Elle propose la construction d'un espace dédié à le montrer au public. Elle dit que ce projet est estimé à 92 120 € HT. Madame le Maire soumet le projet et la demande de subvention comme mentionné dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
<b>Honoraires</b>			Union européenne		
<b>Dépenses d'investissement</b>			Subvention État	36 848	40
Acquisitions immobilières					
Travaux	<b>92 120</b>	<b>110 540</b>	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental	18 424	20
			EPCI		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>92 120</b>	<b>110 540</b>	Autres (préciser)		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Salaires					

Frais divers de fonctionnement (à préciser)				55 272	60
			<b>SOUS-TOTAL</b>		
			<b>Autofinancement</b>	<b>36 848</b>	<b>40</b>
			Fonds propres	<b>36 848</b>	
<b>SOUS-TOTAL</b>					
<b>Dépenses d'ingénierie</b>			Emprunt		
Études					
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>36 848</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>92 120</b>	<b>110 540</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>92 120</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet et son plan de financement
- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de financement auprès des partenaires financiers comme précisé ci-dessus

Réhabilitation de la RD 820 : approbation du nouveau plan de financement

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-16 et dit la nécessité de transformer cette voie en boulevard urbain pour le cadre de vie et pour la sécurité des usagers. Elle précise qu'il s'agit de réajuster le plan de financement et de l'adapter à la dernière estimation financière du projet. Elle soumet la validation du projet et l'autorisation de demande de subvention comme mentionné selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
<b>Honoraires</b>	53 988	64 785,6	Union européenne		
<b>Dépenses d'investissement</b>			Subvention État	684 470	40
Acquisitions immobilières					
Travaux	<b>1 657 187</b>	<b>1 988 624,4</b>	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional	171 117.5	10
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental	342 235	20
			EPCI		

SOUS-TOTAL			Autres (préciser)		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)				1 192 423	70
			SOUS-TOTAL		
			Autofinancement	513 352,5	30
			Fonds propres		
SOUS-TOTAL					
<b>Dépenses d'ingénierie</b>			Emprunt	513 352,5	30
Études					
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL	513 352,5	30
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 711 175</b>	<b>2 053 410</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 711 175</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet et son plan de financement
- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de financement auprès des partenaires financiers comme précisé ci-dessus

Réhabilitation de l'église : validation du projet et approbation du plan de financement

Madame le Maire rappelle que l'église a été fermée au cours des précédents travaux après le constat de pression de la charpente sur les voûtes. Elle précise qu'une étude est en cours pour définir les travaux à réaliser aux fins de réparer les désordres.

Elle dit que le bureau d'études annonce à ce stade une évaluation de travaux à 1 200 000 €. Elle dit que les délais de pose de demande de subvention au titre de la DETR arrivant à échéance, il convient de valider le principe des travaux pour le montant visé ci-dessus et formuler une demande de subvention au titre de la DETR.

Madame le Maire soumet l'autorisation de demande de subvention comme mentionné dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
<b>Honoraires</b>			Union européenne		
<b>Dépenses d'investissement</b>			Subvention État	360 000	30
Acquisitions immobilières					
Travaux	1 200 000	1 440 000	Autre financement État		

Matériel-équipements			Conseil régional	120 000	10
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental	180 000	15
			EPCI		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 440 000</b>	Autres (préciser)		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)				<b>660 000</b>	<b>55</b>
			<b>SOUS-TOTAL</b>		
			<b>Autofinancement</b>	<b>540 000</b>	<b>45</b>
			Fonds propres		
<b>SOUS-TOTAL</b>					
<b>Dépenses d'ingénierie</b>			Emprunt	<b>540 000</b>	<b>45</b>
Études					
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>45</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 440 000</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 200 000</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet et son plan de financement
- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de financement auprès des partenaires financiers comme précisé ci-dessus

Travaux d'aménagement du centre bourg de la commune : validation du projet et approbation du plan de financement

Madame le Maire rappelle la présentation du projet, les différentes rencontres et la réunion publique du 24 octobre 2024 tenue pour la présentation de tous les projets de la commune. Elle détaille le projet et en soumet la validation, ainsi que l'autorisation de demande de subvention comme mentionné selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
<b>Honoraires</b>	32 315	38 778	Union européenne		
<b>Dépenses d'investissement</b>			Subvention État	162 926	40



Acquisitions immobilières					
Travaux	<b>375 000</b>	<b>450 000</b>	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional	40 731	10
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental	81 463	20
			EPCI		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>407 315</b>		Autres (préciser)		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)				<b>285 120</b>	<b>70</b>
			<b>SOUS-TOTAL</b>		
			<b>Autofinancement</b>	<b>122 195</b>	<b>30</b>
			Fonds propres	<b>122 195</b>	30
<b>SOUS-TOTAL</b>					
<b>Dépenses d'ingénierie</b>			Emprunt		
Études					
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>30</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>407 315</b>	<b>488 778</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>407 315</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet et son plan de financement
- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de financement auprès des partenaires financiers comme précisé ci-dessus

a) Marché cimetière

#### **Délibération portant marché de travaux liés à la création d'un nouveau cimetière**

Madame le Maire rappelle que lesdits travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au code de la commande publique. Elle précise que le marché de travaux a été déposé sur la plate-forme de mise en concurrence des entreprises AWS. Elle précise que ledit marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : maçonnerie, construction d'un mur en dur
- Lot 2 : espaces verts

La commune a réceptionné 2 offres concernant le lot 2.

Aucune offre n'a été réceptionné pour le lot 1 qui est donc infructueux, elle précise qu'il faudra lancer une

consultation simple pour ce lot.

Pour le lot n°2 deux entreprises ont remis une offre :

- SUD OUEST PAYSAGE pour un montant de 28 647,12 €
- ID VERDE : pour un montant de 42 890,88 €

Elle donne lecture de l'analyse des offres et propose de choisir l'entreprise : SUD OUEST PAYSAGE pour un montant HT de **28 647,12 €**. Puis elle soumet le classement au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- o Choisit l'entreprise SUD OUEST PAYSAGE pour un montant HT de **28 647,12 €**
- o Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches concourant à la réussite du dossier

#### **4. Administration générale**

##### a) Convention programme Ecopousse (WATTY) avec le PETR

Madame le Maire passe la parole à M. RENAUDEAU qui explique que le programme WATTY à l'école qui devient programme ECOPOUSSE est en cours de conventionnement avec le bureau d'études ECOCO2 en charge de son déploiement. Six communes (Albias, Varen, Laguépie, Nègrepelisse, la Salvetat-Belmontet et Verlhac Tescou) se verront engagées dans ce programme sur cette année scolaire 2024-2025. Pour ALBIAS, ce sont 3 classes de l'école élémentaire Georges POMPIDOU qui ont manifesté leur intérêt. Le programme sera animé par le CPIE Quercy Garonne. Pour faciliter la démarche, le PETR se charge de coordonner l'ensemble des formalités administratives auprès du bureau d'études ECOCO2. Ainsi, chaque commune signera une convention avec le PETR comme interlocuteur unique.

Madame le Maire soumet la signature de la convention susvisée au profit de ladite école au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention ECOPOUSSE avec le PETR Midi Quercy au profit de l'école élémentaire Georges POMPIDOU

##### b) Annulation de la délibération n° 2024-78

A la demande de la préfecture qui suggère une procédure plus longue pour éviter d'entacher la délibération d'illégalité.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal l'annulation de la délibération n° 2024-78 du 13 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition formulée par Madame le Maire

##### c) Convention de mise à disposition des locaux de l'ADMR

Madame le Maire donne lecture du projet de convention (ci-joint) destinée à l'association d'Aide à domicile en milieu rural « ADMR » et le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention

##### d) Convention UPEAA/Soutien linguistique

Madame le Maire passe la parole à M. RENAUDEAU qui explique qu'il s'agit d'offrir la possibilité à une élève non francophone de l'école élémentaire Georges POMPIDOU d'apprendre le Français. Elle soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention

e) Offre portant installation de panneaux photovoltaïques : appel à manifestation d'intérêt

Vu la délibération n°2023-99 du 15 décembre 2023 portant création de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

La commune d'ALBIAS souhaite s'engager dans une démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, ainsi que ses consommations énergétiques. Pour atteindre cet objectif, elle prévoit le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, la production d'électricité photovoltaïque sur des toitures du patrimoine bâti de la collectivité pourrait contribuer à atteindre ces objectifs.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal le fait que la commune d'ALBIAS a été sollicitée par La SAS NMP ENERGIES, filiale à 100% de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées (CRCAM NMP) pour l'occupation d'une partie des toitures de son domaine en vue de la réalisation et de l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Cette proposition de projet est l'occasion pour la commune d'ALBIAS de réaffirmer son engagement dans le développement de projets d'énergies renouvelables sur son patrimoine.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suite au dépôt de cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur privé l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur les sites de la commune identifiés ci-dessous :

- Ateliers municipaux
- Cantine municipale
- Mairie
- Salle St Georges
- Eglise
- Ecole élémentaire/ Préau de l'école élémentaire
- Ecole maternelle
- Maison de la nature

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la commune d'ALBIAS et la personne morale privée ayant initialement manifesté son intérêt et visée ci-dessus.

Aussi et plus précisément, il est porté à la connaissance du public dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le fait que plusieurs bâtiments devront être équipés en centrales photovoltaïques dont une part pourrait être le cas échéant dévolue à l'autoconsommation.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Huit sites font l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt. Ils relèvent tous du domaine public/privé de la commune d'ALBIAS. Ces sites ont fait l'objet d'une présélection tenant compte de la surface des toitures, de leur état, de leur structure et de leur ensoleillement.

Le ou les candidats retenus suite à l'« Appel à Manifestations d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la commune concerné qui pourra

prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pris en son article L.2541-12,

**VU** la liste des 8 sites de la commune d'ALBIAS présélectionnés, jointe aux présentes,

**VU** le projet d'avis de publicité (en annexe du projet de délibération),

**CONSIDERANT** l'intérêt qu'a la commune d'ALBIAS à développer sur son patrimoine en y implantant des installations photovoltaïques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13
- Ne participe pas au vote : 1 :

DECIDE :

- **D'approuver** le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les 8 sites préalablement identifiés de la commune d'ALBIAS et listés en annexe.
- **D'organiser** pour ce faire une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI).
- **D'approuver** le projet d'avis de publicité correspondant joint en annexe.

#### c) Questions diverses/Informations

La commune a décidé de rechercher un médecin qui pourrait s'installer à ALBIAS.

M. RENAUDEAU informe que dans le cadre des Illuminations de Noël, certaines lampes ne fonctionnent pas.

Fin du conseil municipal : 19h32